



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 18 mars 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53541021 BRIARD SC 1 – CRECY FC 1 – SENIORS D2B du 22/03/2026 à 17h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de CRECY FC informant que le match aller a donné lieu à des incidents,

Considérant que le dossier a été traité en Commission de Discipline qui a pris des sanctions disciplinaires importantes,

Considérant que le club de CRECY FC fait état de menaces pour le match retour,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sérénité de la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de CRECY FC,**
- **La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de BRIARD SC,**
- **Au club de BRIARD SC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de BRIARD SC d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence,**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

Match n° 54681368 VERNEUIL ETANG USM 1 – FONTENAY TRESIGNY AS 1 – SENIORS D4C du 22/03/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de FONTENAY TRESIGNY AS,

Considérant que dans sa déclaration de match sensible le club de FONTENAY TRESIGNY AS indique avoir déjà effectué la même déclaration pour le match aller,

Considérant qu'il convient pour la bonne équité de mettre en place le même dispositif,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a nommé un (1) Arbitre central officiel,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de FONTENAY TRESIGNY AS,**
- **Au club de VERNEUIL ETANG USM d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de VERNEUIL ETANG USM d'informer sa Mairie de la rencontre pour qu'elle mandate sa Police Municipale et qu'elle en déclenche la présence.**